

Commission de l'aménagement

Mission

La Commission de l'aménagement est composée d'au moins cinq membres dont la majorité est nommée par le Conseil Général. Les membres restants sont nommés par le Conseil communal.

La Commission appuie le Conseil communal dans l'élaboration du plan d'aménagement local (PAL) et l'application de celui-ci. Son rôle est encadré par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATec).

Elle émet ensuite un préavis à l'intention du Conseil communal.

Objectif de la législature 2021-2026

L'objectif principal pour cette législature est de terminer la révision générale du nouveau PAL commencée en 2009 et la mise à jour du Règlement communal d'urbanisme (RCU).

Une fois la révision du PAL terminée, la Commission travaillera à établir l'inventaire détaillé des surfaces non construites dans le territoire d'urbanisation (TU). Pour Belfaux, dont le TU est catégorisé en priorité 1, le PDCant limite la mise en zone des nouvelles surfaces à bâtir dès que les réserves des surfaces non construites sont inférieures à 3 ha. Or, selon le calcul du canton, il apparaît que le TU de Belfaux accueille 12.5 ha de surface non construite. Il est donc impossible à date de procéder à de nouvelles mises en zone résidentielle.